
Précis de l'extrait du compte des administrateurs de l'habillement, équipement et campement des troupes, depuis le 1er mars au 6 mai suivant, en marge du rapport de Piorry, lors de la séance du 28 germinal an II (17 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Précis de l'extrait du compte des administrateurs de l'habillement, équipement et campement des troupes, depuis le 1er mars au 6 mai suivant, en marge du rapport de Piorry, lors de la séance du 28 germinal an II (17 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) pp. 692-693;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29999_t1_0692_0000_2

Fichier pdf généré le 01/02/2023

Nota. Le présent extrait de compte n'est que le résumé de l'extrait beaucoup plus détaillé, présenté à la Convention nationale, aux comités de l'examen des marchés et des finances, et au ministre de la guerre, le 15 septembre 1793, par les administrateurs de l'habillement, équipement et campement des troupes, de l'exercice du premier mars 1793, au 6 mai suivant.

Le compte général dans lequel on voit la date des paiemens, les noms des fournisseurs, la désignation des qualités et quantités des marchandises livrées, les magasins où elles ont été versées, et le montant de la dépense de chaque nature des trois services de l'habillement, équipement et campement, se trouve dans les bureaux des susdits administrateurs, avec les pièces justificatives.

CHAPITRE IV

De l'administration de l'habillement et de l'équipement qui a géré sous le ministère de Bouchotte.

Cette administration fut nommée dans les premiers jours de mai. Elle avoit ordre de prendre sur-le-champ les fonctions de l'administration à laquelle elle succédoit. C'est pourquoi Ronsin, pour lors adjoint du ministre, lui écrivit la lettre suivante.

« Le ministre exige, Citoyens, que les anciens administrateurs qui sont remplacés par les nouveaux, remettent à ceux-ci : 1°) un état de toutes les opérations qu'ils ont faites depuis le commencement de leur gestion, pour les achats des effets d'habillement, de grand et petit équipement, spécialement de campement, et en général de tous les objets confiés à leurs soins.

» 2°) Un état de tous ces mêmes effets existans actuellement dans tous les magasins de la République, tant en draperies qu'objets confectionnés.

» 3°) L'état de toutes les expéditions qu'ils ont faites en vertu des ordres du ministre, pour l'envoi des effets aux différens corps d'armée.

» 4°) Un état de tous les ordres donnés par le ministre, pour les livraisons aux armées et aux différens corps, de leur exécution et de leur inexécution, ainsi que des motifs qui peuvent l'avoir retardée.

Par une seconde lettre, signée Bouchotte, et datée du 24 mai, ce ministre écrivoit ainsi à Lepage, ancien administrateur.

« Les nouveaux administrateurs de l'habillement des troupes, ne peuvent répondre de leur gestion qu'en prenant en compte les effets contenus dans les magasins.

» Les administrateurs quittans ne peuvent rendre leur compte qu'en déterminant ce qu'il y avoit dans les magasins, à leur arrivée et à leur sortie.

» Par une négligence difficile à concevoir, ces états n'ont pas encore été faits d'une manière légale.

» Il faut absolument, pour la responsabilité des administrateurs remplaçans et remplacés et pour rendre à la République des comptes qui lui sont dus, que des membres des administrations qui le sont succédées, se concertent avec Hassenfratz que j'ai nommé pour me représenter à cet effet, afin de déterminer le mode le plus simple d'avoir ces états et de

» finir les comptes de toutes les administrations. » J'invite en conséquence Lepage à se trouver » samedi prochain, entre neuf heures et dix » heures du matin, dans les bureaux occupés » par Hassenfratz à l'Oratoire, afin de prendre » avec lui et les membres des autres administrations, les mesures désirées.

Malgré les invitations du ministre, il n'a jamais été possible de faire dresser ni états de situation, ni inventaire des magasins. On prétend que ces opérations auroient exigé, pour être faites avec quelque exactitude, plusieurs mois de travail. On prétend encore que l'établissement des magasins nécessaires pour ne pas confondre les approvisionnemens d'une administration avec ceux d'une administration précédente, la crainte d'une interruption dans le service pendant le temps utile à ce travail, le tableau d'une administration nouvellement composée de personnes qui ne s'étoient jamais connues, et qui cependant étoient obligées d'agir; l'époque où la trahison venoit de faire perdre tout ce qui avoit été ramassé dans la Belgique, en approvisionnemens de tout genre, la révolte qui venoit d'éclater dans la Vendée et nécessitoit la levée et l'approvisionnement d'une nouvelle armée de défenseurs de la patrie; tout cela, dit-on, indique assez l'impossibilité physique où l'on étoit de s'occuper d'états de situation et d'inventaires de magasins. « Ce n'étoit donc plus le cas de délibérer, mais d'agir. » Aux risques mêmes de payer fort cher ou d'être forcé de faire de mauvais achats, il falloit prendre tout ce qui se présentoit, non seulement pour les besoins du moment, mais encore pour ceux de l'avenir qu'il n'étoit pas difficile de prévoir.

L'administration du 6 mai au 31 juillet a été composée de 12 membres. Ces 12 membres sont Renard, Hannotin, Huguenin, Picquet, Lequesne, François, Rigault, des Brières, Provenchère, Martin, Boiceau-Deschouars et Desprésées. D'après l'ancien ordre établi, ces administrateurs avoient chacun leur division de travail, et ces divisions étoient au nombre de quatre, en voici le détail.

1^{re} DIVISION

Des effets de campement, grand et petit équipement

Le citoyen François étoit chargé des achats de tous les effets de campement, de la conclusion et rédaction de tous les marchés engendrés par cette classe d'approvisionnemens.

Il y avoit un bureau et des commis préposés à suivre ce travail.

Les citoyens Boiceau-Deschouars et Provenchère étoient chargés des achats de tous les effets de grand et petit équipement, de la conclusion et rédaction de tous les marchés engendrés par cette classe d'approvisionnemens.

Ils avoient un bureau et des commis préposés à suivre ce travail.

2^e DIVISION

Des expéditions, de la tenue des magasins et des ateliers

Les Citoyens Renard et Hannotin étoient chargés de faire transmettre aux divers garde-magasins, les ordres du ministre pour les envois aux armées, de veiller à ce que les garde-